

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

L'An deux mil vingt-cinq le trois Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/01/2025, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - TRUPIN Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RIBEIRINHO Valérie - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge et AUCHER Valérie.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à AUCHER Valérie, GUEST Iona qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs et RASPAUD Stéphane qui donne pouvoir à BARREAU Fabien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DENIS Adèle.

APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2024,
Considérant la remarque du contrôle de légalité, sur l'obligation de transmettre l'approbation du PV précédent, sous forme de délibération,

Monsieur le Maire, lecture faite, soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, sans aucune observation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **09 Décembre 2024**.

N° 2025-012 Publiée le 10/02/2025 reçue en Préfecture le 10/02/2025

I - AMENDES DE POLICE 2025 - REQUALIFICATION RUE DU VIEUX CHÊNE (RD 17A) - AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ TYPE «CHAUCIDOU»

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-112 prise le 09/12/2024 concernant la demande de subvention Amendes de Police 2025.

A réception du dossier, le Conseil Départemental a apporté des précisions sur les critères de recevabilité des dossiers. Notamment, le montant des travaux plafonné à 100 000 € H.T. et le plafond de subventionnement à 45 000 € H.T. de travaux.

Il convient donc de scinder l'opération en deux Tranches de travaux.

Ce projet conjoint avec le STA, consiste en l'aménagement de sécurité type « Chaucidou » de la rue du Vieux Chêne (RD 17 A).

Il s'agit de redéfinir les zones de circulation routières (vitesse, priorités, ralentisseurs) et piétonnes en conformité avec les prescriptions définies dans le PAVE – secteur 5.

La première tranche de cet aménagement est estimée à **51 815 € H.T.** peut être présenté au Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre du reversement des amendes de police 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **unaniment** à main levée (19 pour) ;

ACCEPTE le dossier de requalification de la rue du Vieux Chêne (RD 17 A) pour un montant estimé de **51 815 € H.T.**

DEMANDE l'inscription de ce projet auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du reversement des amendes de police 2025, au taux le plus élevé à 50 % du plafond de 45 000 € H.T.

ETABLIT le plan de financement comme suit :

- Autofinancement : **29 315 € H.T.**
- Subvention du Conseil Départemental : **22 500 € H.T.**

N° 2025-001 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025
--

II - LIGNE DE TRÉSORERIE 2025

Afin de faire face aux variations de niveau de trésorerie, une consultation d'établissements bancaires a été réalisée, en vue de contracter une ligne de trésorerie (concours de trésorerie, inscrit hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et destiné à la gestion de la trésorerie de la collectivité) pour un montant de 200 000 euros maximum.

	CATP	C E	Bq Postale	Bq Postale
montant	200 000 €	200 000 €	163 000 €	163 000 €
durée	1 an	24/02/2026	364 jours	364 jours
taux	4,022%	3,83%	3,650% /an	
Index de référence	Euribor 3 mois moyen 11/2024 = 3,012%	Euribor 1 semaine +0,92% (24/01/25) 1 semaine = 2,910%		Euribor 3 mois publié 2 j ouvrés T2 avant chq début période d'intérêts
marge	1,01%			1,080%
Frais dossier	300 €	300 €	326 €	326 €
Commission non utilisation	////	0,10 %	0,200%	0,200%

Entendu et comparé les offres proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la **majorité**, le Maire ne prenant pas part au vote (CATP : 9 / C E : 1/ Bq Postale Tx fixe : 6 / abstention : 1) ;

DÉCIDE de signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Touraine Poitou, aux conditions suivantes :

Durée : 1 an

Montant : 200 000 €

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 %,

Marge : 1,01%

- Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloquages (base 365 jours).
- Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite de votre part (lettre, télécopie ou courrier électronique), conforme au modèle de «demande d'avis de tirage» ou «demande de remboursement» fourni lors de la signature de la convention.
- Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés.
- Chaque avis de tirage ou de remboursement doit nous parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Pas de frais de mise à disposition des fonds

- Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
- Versement des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
- Mise en place : Signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal.
- Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

AUTORISE Monsieur le Maire (ou ses Adjointes délégués aux finances) à signer les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2025-002 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

III - CONTRAT FOURNITURE ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de fourniture d'électricité arrive à son terme (DCM 2024-011 du 07/02/2024).

Il présente les propositions de renouvellement d'EDF ;

	2024	01/2025	OFFRE 1	OFFRE 2
Durée d'engagement	1 an	La CROIX	36 mois	48 mois
Abonnements Bâtiments E.P.	7,23 €/mois 4,45 €/mois	82,04 €/mois	6,99 €/mois 6,88 €/mois	6,96 €/mois 6,85 €/mois
Nombre de points d'énergie	32	1 ZA La Coix	33 (dont La Croix)	33 (dont La Croix)
Conso prévisionnelle annuelle	64 361 kWh/an	9 287 kWh (en 2024)	113 638 kWh/an	113 638 kWh/an
Prix moyen fourniture	13,34 c€/kWh	12,705 c€/kWh	12,78 c€/kWh	12,59 c€/kWh
Budget fourniture (capacité, CEE)	8 588,94 €	CSPE 2,100 c€/kWh	14 520,69 € (0,707 c€/kWh)	14 304,80 € (0,709 c€/kWh)
Budget acheminement	7 009,44 €	21,93 %	9 480,13 €	9 480,13 €
Budget total HT	15 598,38 € HT/an		24 000,82 €/an	23 784,93 €/an

Au vu de ces éléments et du contenu détaillé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 Pour) ;

RETIENT l'offre de 36 mois

AUTORISE le Maire à signer cette offre établie par EDF

N° 2025-003 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

IV - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Madame Sophie BABIN a fait des achats chez SUPER U (biscuits sucrés) d'un montant total de 76,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité

(18 pour) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de **76,86 €** à Madame Sophie BABIN.

N° 2025-004 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

V - CCTVI – PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS EN ACCÈS LIBRE PAR LA COMMUNES 2019-2026 - RÉFECTION GAZON SYNTHÉTIQUE CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gazon synthétique du City Stade a besoin d'une réfection totale et celle-ci peut être subventionnée par le programme de création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre (CCTVI) à hauteur de 50 %.

Il présente le résultat de la consultation réalisée en décembre 2024, deux entreprises ont répondu ;

SAS SITE EQUIP : 18 445,80 € H.T.

GTS : 13 800 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée unanimement (19 Pour) ;

RETIENT la proposition de GTS d'un montant de 13 800 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer le devis présenté,

DEMANDE une subvention à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, au taux de 50% soit **6 900 €**, au titre du programme de création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre, pour la réfection du gazon synthétique du City Stade.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux de Réfection	13 800 €	
Fonds de concours CCTVI		6 900 €
Fonds propres		6 900 €
Total	13 800 €	13 800 €

N° 2025-005 Publiée le 06/02/2025 reçue en Préfecture le 06/02/2025

VI - ACQUISITION PARCELLE ZE N° 32 « LA FOLIE »

Monsieur le Maire rappelle l'étude de production de bois pour produire des plaquettes pour alimenter notre chaufferie bois, pour laquelle la Commune doit déjà anticiper la réserve foncière nécessaire.

L'emprise de ce projet est assise en partie sur la parcelle ZE 32 (5 793m²) classée au PLU en zone Nn (en périmètre Natura 2000).

Une proposition de 1 200 € a été faite à Madame LAVANDIER Estelle, propriétaire.

Par mail du 04 Décembre 2024, elle a accepté l'offre en s'engageant à procéder au nettoyage de la parcelle.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L1311-13, L2241-1 à L2241-3),

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (L1111-1 à L1112-9),

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE 32 d'une superficie de 5 793 m² au prix de 1 200 € (mille deux cents euros) net vendeur, les fais d'actes seront pris en charge par la Commune,

INSCRIT les crédits budgétaires au compte 2111 - 115 – ACQUISITIONS FONCIERES

DÉSIGNE NOTAGROUP à AZAY LE RIDEAU pour rédiger l'acte notarié,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document s'y rapportant.

N° 2025-006 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

VII - SAS NEGOCIM représentée par VILLADIM PARTICIPATIONS - RÉTROCESSION PARCELLE ZV 205

Monsieur le Maire présente la demande de la SAS NEGOCIM (représentée par VILLADIM PARTICIPATIONS) de rétrocession de la parcelle ZV 205.

Parcelle de 162 m² qui longe pour partie (215 ml) la ZV 230 (ex ZV 167, voirie et espaces verts, déjà rétrocédés à la Commune par délibération n°2010/12/027 du 14/12/2010 - acte notarié du 14/02/2011).

Il s'agit d'un oubli lors de la 1^{ère} rétrocession, qu'il convient de corriger.

Considérant que toutes les conditions requises pour la rétrocession sont déjà réunies (travaux de finition achevés et certificat d'achèvement au 30/11/2010) ;

Considérant que la Commune entretient depuis 2011 cette bordure de chemin piétonnier (fossé) ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R.442-7 et R442-8

Vu la demande de rétrocession formulée par SAS NEGOCIM (représentée par VILLADIM PARTICIPATIONS) ;

Vu les annexes de l'acte notarié du 14/02/2011 concernant l'achèvement des travaux ;

Considérant que la rétrocession de cette parcelle à la commune est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette opération permettra de régulariser et intégrer cette parcelle dans le patrimoine communal ;

Considérant que cette parcelle concernée sera rétrocédée gratuitement, conformément à l'acte d'origine ;

Considérant que cette rétrocession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie du lotissement, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux à la commune, de la parcelle espace verts du lotissement « Hameau de la Croix – NEGOCIM II », cadastrée ZV 205 d'une surface totale de 162 m².

Il est précisé que les frais d'acte seront supportés par SAS NEGOCIM (représentée par VILLADIM PARTICIPATIONS)

CLASSERA dans le domaine public communal ce bout chemin du lotissement.

DÉSIGNE NOTAGROUP à AZAY LE RIDEAU pour rédiger l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

N° 2025-007 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

VIII - ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE-ET-LOIRE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

N° 2025-008 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

IX - CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 17A ET 751A (EN AGGLOMÉRATION) – CANTON DE CHINON ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE CHEILLÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une convention à signer avec le Conseil Départemental, concernant les travaux de renouvellement de la couche de roulement des RD 17 A (entrée rue du Vieux Chêne et la rue de Saché) et RD 751 A (du 44 au 60 rue de Chinon).

L'ensemble des travaux et M.O. sont assurés et réglés par la Commune de CHEILLÉ.

Le département prendra en charge le renouvellement de la couche de roulement, en reversant une subvention de 28 000 € à la Collectivité, à réception des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée unanime (19 pour) ;

AUTORISE Le Maire à signer la convention présentée,

ACCEPTE la subvention de 28 000 € du Conseil Départemental

N° 2025-009 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

X - APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;
 Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;
 Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039,

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

N° 2025-010 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

Considérant que désormais, chaque Commune adhère en son nom propre, un courrier de demande de réduction du transfert de charges sera adressé à la C.C.T.V.I qui désormais n'aura plus cette charge.

XI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

05/12/2024 : BEST : 1 545,43 € (plaquettes bois chauffage)
 12/12/2024 : CERICOOK : 1 690 € (congélateur cantine)
 12/12/2024 : SIEIL : 1 620 € (vol câbles rue du Parc) remboursé par l'assurance
 20/12/2024 : BEST : 1 514,37 € (plaquettes bois chauffage)
 27/12/2024 : FICHOT : 121,83 € (produits entretien école et cantine)
 27/12/2024 : PLG : 655,07 € (produits entretien cantine)
 27/12/2024 : PLG : 587,67 € (produits entretien école)
 07/01/2025 : BEST : 1 724,05 € (plaquettes bois chauffage)
 16/01/2025 : NUMERISCANN : 427 € (Vœux du Maire)
 17/01/2025 : BEST : 1 549,32 € (plaquettes bois chauffage)
 22/01/2025 : TOULMÉ : 1 151,788 € (changement gouttières salle associative)
 22/01/2025 : GINGER : 960 € (carottages amiante rue des Vergers)
 30/01/2025 : BEST : 1 397,88 € (plaquettes bois chauffage)
 31/01/2025 : SIGNAUX GIROD : 2 347,84 € (panneaux signalisation)
 31/01/2025 : SETIN : 1 337,28 € (E.PI. et matériels électrique)

3) « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 15/01/2025 : concession de 30 ans (E 164 nouveau cimetière La Chapelle)
- 27/01/2025 : 2 droits de superposition 50 ans (D121 nouveau cimetière La Chapelle)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a été décidé de ne pas préempter :

- 7 Hameau de la Belle Croix (ZI 15)
- 11 Route de Baigneux (ZO 114p a)
- 2 Impasse des Coquelicots (AM 890 – AM 893)
- 9 Allée des Amandiers (ZV 251)
- 4 Route du Grand Vaujoint (ZO 173)
- 5 Cité la Touche (ZR 183)
- 5 bis Chemin des Champs Fretins (ZK 209)

N° 2025-011 Publiée le 05/02/2025 reçue en Préfecture le 05/02/2025

QUESTIONS DIVERSES

1 - Vacance du logement 22 rue de Chinon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire, du 22 rue de Chinon, a donné son congé au 28 Février 2025.

2 - Choix film Ciné plein air 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut programmer la séance « Ciné plein Air » sur CHEILLÉ.

La date du 06 Septembre 2025 est retenue. La projection aura lieu à l'arrière de la Salle Camille CLAUDEL (repli possible dans la salle en cas de pluie).

Reste à choisir le film qui sera projeté, celui retenu initialement (Piano Forest) a été déprogrammé, faute de droit de diffusion. Nous souhaitons un film familial sur le thème de la nature et la musique...à suivre....

3 – APE du Collège Balzac – Demande gratuité Salle Polyvalente

L'Association des Parents d'élèves du Collège Balzac d'Azay-le-Rideau souhaite organiser une soirée « Jeux de société », en partenariat avec la ludothèque de Saché dans la salle Camille Claudel à CHEILLÉ.

Cette manifestation pourrait se tenir un vendredi soir Avril/Mai 2025, veille d'une manifestation associative, afin de ne pas empêcher une location privée payante.

Le Conseil Municipal, accepte pour cette année, la mise à disposition gratuite de la salle un vendredi soir, si et seulement si, c'est une veille de location par une Association (au titre de la mutualisation des salles).

L'APE Balzac devra penser à solliciter les autres Communes à titre d'égalité.

INFORMATIONS

Suite à la réunion avec EUROVIA et Terr&Am, monsieur le Maire annonce retenir des réserves sur le du parking « Escapade » (devant le café) et sur un problème d'écoulement pluvial, devant le 16 rue de Chinon. Monsieur le Maire annonce avoir reçu un devis pour la réfection de 164 ml du réseau pluvial rue du Vieux Chêne.

TOUR DE TABLE

Anaïs SZYMAN :

- remercie les Agents Communaux pour avoir remis à l'endroit les panneaux d'entrée d'agglomération
- précise que la projection Ciné Plein Air du 06 Septembre débutera vers 20h30.
- informe de l'achat d'une chambre froide pour la salle Agnès Sorel au Bourg

- propose de mettre des tarifs sur les états de lieux des salles pour casse, détérioration et vol du matériel mis à disposition,
- propose d'organiser une soirée Culturelle en 2025
- annonce un Rallye Touristique

Marc BADILLER :

- demande la date de l'inauguration du Pressoir
- a demandé un devis au SIEIL pour ajouter un éclairage public supplémentaire sur le parking « Escapade » face au Café.
- a assisté à la réunion du SIEIL à RIGNY-USSÉ (où il y avait peu de monde) en cas de demande de travaux, demander à l'avance

Adèle DENIS annonce l'organisation par les Amis du Vieux Chêne, d'un Thé dansant le 13 Mars animé par Franck SIROTTEAU

Côme PASQUALIN a demandé des comptes à la C.C.T.V.I., suite aux changements de compteurs sur la Commune. Prise en charge par VEOLIA, changements dus à un choix technologique non compatible avec ceux installés en 2020.

Fabien BARREAU informe que l'analyse d'eau montre un taux élevé d'Atrazine déséthyl déisopropyl, qui n'atteint pas le seuil fixé par l'ANSES, ce n'est pas impropre à la consommation. La mairie et la C.C.T.V.I. restent vigilantes.

Jean-Serge HURTEVENT demande où en sont les loyers impayés de l'épicerie ?
Un échéancier a été mis en place, vérification des paiements auprès du Trésor Public à faire ainsi que les loyers impayés des logements.

Anne-Sophie TRUPIN annonce :

- une Commission Tourisme le 20 Février à 19h00 pour le pressoir. Historique pour le faire retirer de Tours
- un chêne sera replanté à côté du Pressoir
- Forêt des Naissances (recenser le nombre d'enfants nés en 2024) puis planter les arbres autour de l'Espace Chatry
- Le goûter des Aînés le 17 Mai, cherche une animation

Jean-Pierre HARDOUIN indique :

- l'achat des panneaux de signalisation manquants pour l'ensemble de la Commune
- le piquetage Chemin de l'Islette pour faire des saignées pour évacuer l'eau vers les fossés
- le rebouchage de trous et des enrobés faits

Sophie BABIN annonce :

- que Pascal a suivi la formation et eu son permis de tronçonneuse ECC2
- la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants dimanche 9 Février à 11h00

Prochaine réunion le **05 Mars 2025 à 20h00**

Délibérations prises le 03/02/2025

2025-001	AMENDES DE POLICE 2025 - REQUALIFICATION RUE DU VIEUX CHÊNE (RD 17A) - AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ TYPE «CHAUCIDOU»
2025-002	LIGNE DE TRÉSORERIE 2025
2025-003	CONTRAT FOURNITURE ÉLECTRICITÉ
2025-004	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2025-005	CCTVI – PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS EN ACCES LIBRE PAR LA COMMUNES 2019-2026 - RÉFECTION GAZON SYNTHÉTIQUE CITY STADE
2025-006	ACQUISITION PARCELLE ZE N° 32 « LA FOLIE »
2025-007	SAS NEGOCIM représentée par VILLADIM PARTICIPATIONS - RÉTROCESSION PARCELLE ZV 205
2025-008	ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE-ET-LOIRE
2025-009	CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 17A ET 751A (EN AGGLOMÉRATION) – CANTON DE CHINON ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE CHEILLÉ
2025-010	APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN 2024-2039
2025-011	DÉCISIONS DU MAIRE
2025-012	APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

Signatures

Le Maire BARREAU Fabien	
Secrétaire de séance DENIS Adèle	